## Les prix pour *Up* (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix Septembre 2021 (\*) - TVA incluse
Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec
Electrabel sa (ci-après "ENGIE")



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS					
NORMAL	Septembre 2021				
Prix par kWh (c€/kWh)	10,192				
BIHORAIRE	Septembre 2021				
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	11,977				
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	8,828				
EXCLUSIF NUIT	Septembre 2021				
Prix par kWh (c€/kWh)	8,828				

INJECTION 4 ANS (8)
Septembre 2021
4,744
Septembre 2021
5,547
2,647

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS
Septembre 2021
3,841

## ABONNEMENT - REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP

Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)

20,49

COUTS ENERGIE VERTE (1) Région Bruxelles-Capitale 1.307 Coûts énergie verte (c€/kWh)

ELECTRICITE - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)										
	DISTRIBUTION							TRANSPORT	SUPPLEMENTS	
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage /	Terme de puissance mise à disposition			Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)
					Terme fixe	<= 13 kVA	> 13 kVA			
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)		(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	8,52	8,52	6,22	6,22	12,41	31,74	63,46	2,86	0,23306	0,35117

DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC. MONTANTS INDEXÉS POUR 2021.				
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)			
<= 1,44 kVA > 1,44 et <= 6 kVA > 6 et <= 9,6 kVA > 9,6 et <= 13 kVA > 13 et <= 18 kVA > 18 et <= 36 kVA > 36 et <= 56 kVA > 56 kVA	0,00 12,34 19,75 24,68 37,03 49,37 98,74 160,45			

GAZ - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)												
	DISTRIBUTION									TRANSPORT SUPPLEMENTS		
Gestionnaire du réseau de distribution			T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts	Cotisation sur	Cotisation	
de distribution	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	Fluxys (4)	l'énergie	fédérale (3)	
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
SIBELGA	5,66	2,168	46,90	1,346	990,12	0,716	19,21	355,18	0,177	0,12073	0,06566	

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)				
Calibre du compteur	(€/an)			
6 ou 10 m³/heure(5) 6 ou 10 m³/heure(6) 16 m³/heure 25 m³/heure 40 m³/heure 65 m³/heure 100 m³/heure 160 m³/heure > 160 m³/heure	3,34 11,62 28,17 69,55 139,25 348,04 483,95 621,46 898,21			



FRAIS DE RAPPEL ET DE MISE EN DEMEURE (3) (7)					
Montants applicables en 2021 €					
Frais de rappel Mise en demeure	7,50 max (1er gratuit) 15,00 max				

- (\*) Piùs valablese pour tout contras conclus entre le 1ar aspeambre 2021 et le 30 appelembre 2021 et le 20 appelembre 2021 et le 30 appelembre 2021 et le 20 appelembre 202

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de "Up" : sources d'énergie renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériei du 30/33/2007 et l'articlé 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1 er juillei 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personnes ágées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'articlé 21, 52 de la loi du 1 er avril 1999 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes ágées (GRAPA), (ii) d'une allocation aux handicagés, (ii) d'une allocation aux handicagés, (ii) d'une allocation divides aux personnes fagées, (iii) d'une allocation aux particles des aux personnes fagées, (iii) d'une allocation aux personnes fag

